

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/156 :

Création d'un emploi de Directeur/Directrice des systèmes d'information

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

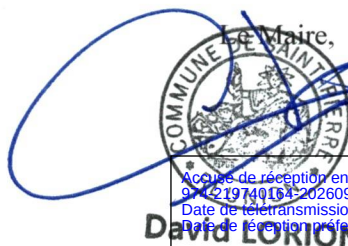
ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
98-21974003-20260901-2026-5-156-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception en préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/156 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des systèmes d'information.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son organisation aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Un nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

• **De CREER l'emploi de Directeur/Directrice des systèmes d'information qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation de la stratégie organisationnelle de la collectivité en matière de système d'information selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : *« Les emplois [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des Systèmes d'Information, emploi permanent de catégorie A ou A+ de la filière technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des Systèmes d'Information assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des activités relevant des infrastructures, des réseaux et des télécommunications, du support et des équipements numériques ainsi que des applicatifs métiers et usagers.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations stratégiques de la collectivité en matière de systèmes d'information en objectifs, programmes, projets et plans d'actions ;
- De définir et de piloter la stratégie d'évolution du système d'information municipal et de veiller à sa cohérence avec les besoins, les priorités et les moyens de la collectivité et notamment :
 - De garantir la disponibilité, la performance, la continuité et la résilience des infrastructures, réseaux, télécommunications, équipements et services numériques de la collectivité ;
 - De définir et de piloter la politique de sécurité des systèmes d'information, d'organiser la prévention et la maîtrise des risques numériques et de veiller à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection du système d'information municipal ;
 - De piloter les dispositifs de continuité et de reprise des activités numériques et de coordonner, dans son champ de responsabilités, la réponse aux incidents susceptibles d'affecter le fonctionnement ou la sécurité du système d'information ;
 - De définir et de superviser les conditions de déploiement, de maintenance et de renouvellement des équipements et environnements numériques de travail mis à disposition des services et des agents ;
 - De piloter la gestion et l'évolution des applicatifs métiers et usagers et de veiller à leur adéquation avec les besoins fonctionnels exprimés par les directions ;
 - D'accompagner les directions dans l'expression, la qualification et la priorisation de leurs besoins en matière de systèmes d'information et d'apporter l'expertise nécessaire à la définition des solutions techniques adaptées ;
 - De veiller à l'interopérabilité, à l'urbanisation et à la cohérence technique des différentes composantes du système d'information municipal ;
 - De piloter les projets informatiques structurants et d'en assurer la coordination avec les directions métiers et les différents partenaires concernés ;
 - De participer, dans son champ de compétences, à la préparation et au suivi des marchés et contrats nécessaires au fonctionnement et à l'évolution du système d'information et de piloter les relations avec les prestataires concernés ;
 - De développer des outils de pilotage et des indicateurs permettant de mesurer la disponibilité, la qualité, la performance et la sécurité des services numériques ;
 - D'assurer une veille technologique et réglementaire permettant d'anticiper les évolutions susceptibles d'avoir une incidence sur les systèmes d'information de la collectivité ;
 - D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des trois services placés sous son autorité ;
 - D'assurer le management des responsables de service et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, techniques, administratifs et budgétaires mobilisés ;
 - D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, de contribuer à la programmation pluriannuelle des investissements numériques et de veiller à la maîtrise des coûts du système d'information ;
 - De développer la transversalité et les coopérations avec les autres directions ressources et opérationnelles de la Ville ;
 - D'assurer une fonction d'expertise, d'alerte et d'aide à la décision auprès de l'autorité territoriale et de la Direction générale sur les enjeux, les risques, les investissements et les évolutions stratégiques relatifs aux systèmes d'information.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-156-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC +3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

